

Fin de votre allocation de chômage

Votre allocation de chômage s'arrête ?
Ce guide vous aide à comprendre vos droits,
les démarches et aides possibles.



Fin de vos allocations de chômage

Vous avez reçu une lettre de l'ONEM précisant la date de fin de vos allocations de chômage. La fin effective interviendra quelques mois après cette notification.

Étape par étape

À partir de la réception de ce courrier jusqu'à la fin de vos allocations :

- Conservez la lettre et vos documents.
Pour toute question, contactez l'ONEM, votre syndicat ou la CAPAC.
- Prenez contact avec le service régional de l'emploi compétent dans votre région : Actiris à Bruxelles. Ces organismes proposent un accompagnement personnalisé, des offres d'emploi, des formations et des conseils pour faciliter votre réinsertion professionnelle.

Centre Public d'Action Sociale (CPAS)

Si vos allocations chômage ont pris fin **et que vos revenus sont insuffisants**, vous pouvez introduire une demande d'aide auprès du CPAS de votre commune de résidence.

ATTENTION: le CPAS ne peut pas vous octroyer un revenu d'intégration sociale (RIS) ou une aide équivalente si vous percevez encore des allocations de chômage.

Étape 1: introduisez une demande d'aide auprès du CPAS d'Anderlecht

Pour effectuer une demande d'aide au CPAS d'Anderlecht :

- Effectuez une demande d'aide en ligne via la plateforme CPAS Online : (<https://cpasonline.be/fr/index.html>)

- À partir du 02/01/2026, présentez-vous au HUB du CPAS. Celui-ci est situé à la salle Aurore à la Chaussée de Mons n°722 à 1070 Anderlecht, du lundi au vendredi de 9h-11h30 et 13h-16h.

Étape 2: analyse de votre dossier

Un(e) travailleur(se) social(e) examinera votre situation et votre état de besoin. Il évaluera dans le cadre de votre accompagnement social si vous avez droit à un revenu d'intégration.

Conditions

Pour pouvoir prétendre à une aide financière régulière, le revenu d'intégration sociale (RIS ou ERIS), vous devez remplir certaines conditions légales, notamment :

- être dans l'impossibilité de subvenir à vos besoins par vos propres moyens ou ceux de vos débiteurs d'aliments (parents, enfants, conjoint, etc.) ;
- être disponible sur le marché de l'emploi, sauf dispense pour raisons de santé ou d'équité.

Montant

- Catégorie cohabitant : 876,13€
- Catégorie isolé : 1.314,20€
- Catégorie taux famille à charge : 1.776,07€

Pour en savoir plus,

- <https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/montants-ris>
- <https://www.mi-is.be/fr>

ATTENTION: Toute personne exclue du chômage n'a pas automatiquement droit à une aide du CPAS : une enquête sociale est toujours nécessaire pour déterminer son éligibilité.



Checklist – Documents à fournir

Lors de votre visite, veuillez apporter les documents suivants :

- Carte d'identité
- Courrier de l'ONEM indiquant la date effective de fin des allocations de chômage (01/2026)
- Les preuves de vos ressources ainsi que celles de tous les membres du ménage (allocations de chômage, indemnités de mutuelle, fiches de salaire, allocations familiales, pensions, etc.)
- La déclaration de ressources reçue (si demande CPAS online), dûment complétée pour chaque membre du ménage ou à completer sur place
- Attestation d'inscription comme demandeur d'emploi + recherches récentes d'emploi
- copie carte bancaire

Situation de logement

- Déclaration de changement d'adresse
- Preuves de patrimoine : titres de propriété, extrait cadastral, revenus immobiliers éventuels

Situation de santé (si pertinent)

- Certificat médical en cas d'incapacité de travail

Contact :

Informations générales



contactcenter@cpas-anderlecht.brussels



Pour effectuer une demande d'aide auprès du CPAS :



CPAS online



À partir du 02/01/2026 : Permanences HUB CPAS - exclusion du chômage, Salle Aurore - Chaussée de Mons 722 à 1070 Anderlecht, du lundi au vendredi de 9h-11h30 et 13h-16h.